

89B1870

*Certifié conforme  
à l'original*  
*H. Bougeard*

ARICE  
Société anonyme  
au capital de 250 000 frs.  
10, rue Duphot 75 001 Paris  
RCS : Paris B 347 999 500

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU 27 DECEMBRE 1996**

42715

L'an mille neuf cent quatre-vingt-seize et le 27 décembre à 14 heures, le conseil d'administration s'est réuni au 10, rue Duphot 75 001 Paris sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Hervé BOUGEARD, Président du Conseil d'Administration,
- Mademoiselle Florence REBOUL,
- Monsieur O. BOSSARD également convoqué, assiste à la séance.

La séance est présidée par M. Hervé BOUGEARD, en sa qualité de président du conseil d'administration, lequel après avoir fait signer la feuille de présence par les membres du conseil entrant en séance, constate que les administrateurs présents ou représentés réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Puis, le conseil délibère comme suit :

**I - Comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1996.**

Le conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 1996 sur la base de l'inventaire établi à cette date et arrête définitivement les comptes annuels de cet exercice.

Le conseil examine ensuite l'affectation des résultats et les conventions réglementées qui sont à soumettre à l'assemblée.

**II - Convention de sous-location**

Le conseil d'administration autorise le principe de sous-location des locaux sis, 10 rue Duphot 75001 PARIS à la SARL Duphot Développement, société en formation, sur la base d'un loyer de 100 F/mois à compter du 24 janvier 1997. Monsieur Hervé BOUGEARD, intéressé, n'a pas pris part au vote.

FR 23

**II - Modification du contrat souscrit auprès de La Mondiale**

Le conseil d'administration décide de modifier le contrat "Mondiale Retraite Plus" souscrit auprès de La Mondiale à compter du 1er janvier 1997. Dorénavant la catégorie de personnel bénéficiaire est celle des cadres Art 4 et 4 bis ayant au minimum l'indice 40 de la Convention Nationale Collective des Experts-Comptables.

**III - Démission d'un administrateur**

Monsieur Hervé BOUGEARD donne lecture du courrier adressé le 23 juillet 1996 par Monsieur Gérard OUSTRIC annonçant sa démission. Le conseil enregistre la démission de Gérard OUSTRIC de son poste d'administrateur et propose sa ratification lors de la prochaine assemblée.

**IV - Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.**

Le conseil d'administration après s'être assuré de l'accord de Monsieur le commissaire aux comptes décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire le 13 février 1997 à 18 heures au siège social de la société au 10, Rue Duphot 75001 PARIS. Le conseil arrête l'ordre du jour et le texte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire ainsi que les termes du rapport qu'il présentera à ladite assemblée.

- Examen et approbation : - du rapport de gestion,
  - des rapports de notre commissaire aux comptes,
  - des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1996.
- Approbation des conventions fixées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.
- Démission d'un administrateur
- Quitus aux Administrateurs.
- Questions diverses.

**V - Modification de contrat de travail de Monsieur BOUGEARD**

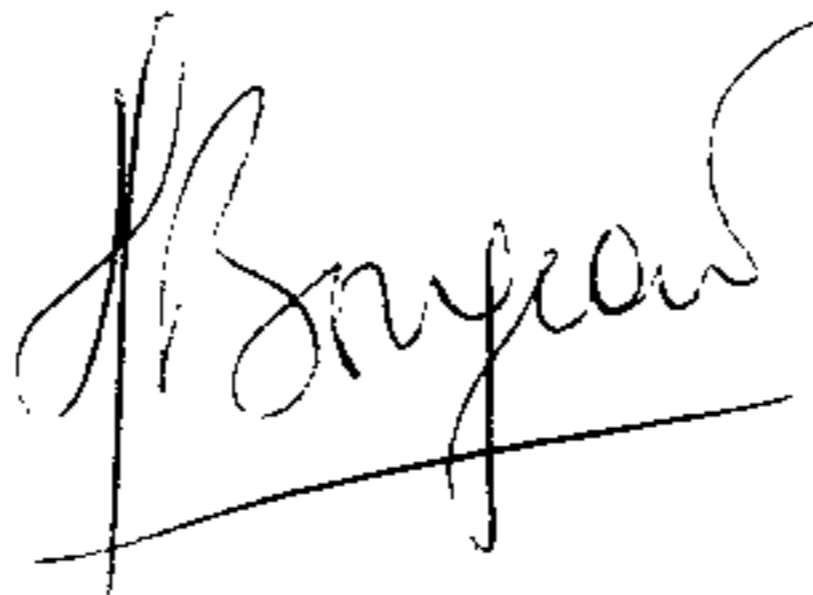
Le conseil constate que les temps consacrés par Monsieur BOUGEARD aux dossiers de la SA ARICE ont augmenté. Le conseil approuve en conséquence que le contrat de travail de Monsieur BOUGEARD en qualité d'expert-comptable salarié soit modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 et décide, -étant précisé que Monsieur Hervé BOUGEARD n'a pas pris part au vote- de porter la rémunération mensuelle de Monsieur Hervé BOUGEARD à 25 937,50 francs par mois, sur une base de 83 heures, soit un salaire brut de 311 250 francs par an.

**VI - Communication aux actionnaires**

FR 

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le président et les administrateurs.



Certifié conforme  
à l'original

*H. Bougeard*

ARICE  
Société anonyme  
au capital de 250 000  
10, rue Duphot 75001 Paris.  
RCS : Paris B 347 999 500

## PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 13 FEVRIER 1997

L'an mille neuf cent-quatre-vingt-dix-sept et le 13 février à 18 heures, les actionnaires de la société anonyme ARICE se sont réunis au 10, rue Duphot à Paris sur convocation du président du conseil d'administration adressée à chaque actionnaire.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par les actionnaires présents à la réunion.

M. BOUGEARD Hervé assure la présidence de l'assemblée.

Mlle REBOUL Florence est appelée en qualité de secrétaires.

Le bureau étant ainsi composé, la séance est déclarée ouverte en présence de Monsieur Olivier BOSSARD, Commissaire aux Comptes.

M. le président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. le président dépose ensuite sur le bureau et présente à l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 30 septembre 1996 ainsi que les comptes annuels arrêtés à cette même date.

Puis M. le président déclare qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les 15 jours qui précèdent la présente réunion, l'inventaire, les comptes annuels, le texte des résolutions et généralement tous les documents qui d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée.

FR

23

M.le président indique ensuite que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation : - du rapport de gestion,  
- des rapports de notre commissaire aux comptes,  
- des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1996.
- Approbation des conventions fixées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.
- Démission d'un administrateur
- Quitus aux Administrateurs.
- Questions diverses.

Lecture est donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaires aux comptes.

Puis, le président fournit divers renseignements supplémentaires et répond aux diverses questions qui lui sont posées.

Personne ne réclamant la parole et aucun actionnaire n'ayant demandé que ses observations soient reportées au présent procès-verbal, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**Première résolution : approbation des comptes.**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1996, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**Deuxième résolution : affectation du résultat.**

L'assemblée générale des actionnaires approuve les propositions du conseil d'administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1996 se soldent par un bénéfice après impôt de 59 017,24 Frs décide d'affecter ce résultat pour la totalité en report à nouveau, le solde de ce compte étant ainsi porté à la valeur de : Crédit 180 873,78 Frs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

FR 

**Troisième résolution : quitus.**

L'assemblée générale donne quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé à tous les administrateurs qui ont été en fonction.

Elle donne pour le même exercice quitus au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**Quatrième résolution : conventions entrant dans le champs d'application des articles 101 et suivant de la loi du 24 juillet 1966 :**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations conclues dans le cadre des articles 101 et suivant de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les termes de ce rapport et les conventions qu'il relate.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**Cinquième résolution : Démission d'un administrateur**

Les actionnaires prennent acte de la démission de Monsieur Gérard OUSTRIC et ils conviennent qu'il n'est pas nécessaire de désigner un nouvel administrateur, les administrateurs restant étant suffisamment nombreux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**Sixième résolution : Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion ordinaire est déclarée close à 18H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture.

Le président



La secrétaire

